

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu habituel des séances, ce **7 août 2023** à 18 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques
Siège #2 - M. Paul Audet
Siège #3 - Mme Jacqueline Demers
Siège #4 - M. Martin Bussièrès
Siège #5 - Mme Samantha Talbot
Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy. Monsieur Daniel Talbot agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-08-206

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Réception de l'avis de convocation

3.2 - Embauche d'une nouvelle direction générale

3.3 - Résolution autorisant Mme Karine Soares, à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSÉCUR à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Praxède

3.4 - Formation de la direction générale par la conseillère à la direction

3.5 - Autorisation pour signature des effets bancaires

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Samantha Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2023-08-207

3.1 - Réception de l'avis de convocation

Il est proposé par Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par la loi.

ADOPTÉE

2023-08-208

3.2 - Embauche d'une nouvelle direction générale

Attendu le refus (le 20 juin 2023) par monsieur Karl Peguy Saint Fort du poste de directeur général, greffier-trésorier par intérim, en remplacement du congé de maternité de madame Stéphanie Blais;

Attendu que depuis son embauche en septembre 2022, madame Blais a été rencontrée à plusieurs reprises par le maire de la municipalité, M. Jean-François Roy qui lui a fait part de son mécontentement face au travail effectué et que plusieurs pistes de solutions ont été explorées;

Attendu que le conseil a été informé de ces démarches et qu'aucune amélioration du travail de madame Blais n'a été constatée au fil des mois;

Attendu qu'à la suite d'une faute grave de la part de madame Stéphanie Blais, le conseil a décidé de lui retirer sa confiance et de la congédier (résolution # 2023-07-204).

Attendu que madame Karine Soares a soumis sa candidature de façon spontanée et que ses qualifications correspondent aux exigences du poste de directrice générale, greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Véronique Jacques et résolu unanimement de confirmer l'embauche de madame Karine Soares à titre de directrice générale, greffière-trésorière et ce, à compter du 7 août 2023. Un contrat de travail préalablement approuvé par les membres du conseil municipal sera signé dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

2023-08-209

3.3 - Résolution autorisant Mme Karine Soares, à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Praxède

Attendu que le conseil de la municipalité de Sainte-Praxède a nommé madame Karine Soares, directrice générale et secrétaire-trésorière (ci-après le représentant), afin qu'elle soit autorisée à représenter la municipalité :

- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR – Entreprises
- À gérer l'inscription de la municipalité à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin
- À remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu du Québec par tous les moyens de communication offerts (téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Attendu que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

En conséquence il proposé par Martin Bussièrès et adopté à l'unanimité que madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Praxède soit autorisée à représenter la municipalité tel que ci-haut mentionné et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin en date d'aujourd'hui le 7 août 2023.

Et qu'un exemplaire de cette résolution sera conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-08-210

3.4 - Formation de la direction générale par la conseillère à la direction

Attendu la nomination d'une nouvelle directrice générale, greffière-trésorière, madame Karine Soares en date du 7 août 2023;

Attendu le départ rapide de la précédente directrice générale, madame Stéphanie Blais;

Attendu qu'il est convenu par le conseil municipal de mandater madame Josée Vachon afin d'assurer une formation de quelques jours auprès de madame Karine Soares pour faciliter son entrée en poste;

Il est proposé par Paul Audet et résolu unanimement de maintenir la nomination de madame Josée Vachon à titre de conseillère à la direction au tarif de 50 \$ / h.

ADOPTÉE

2023-08-211

3.5 - Autorisation pour signature des effets bancaires

Considérant que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs, afin d'ajouter des signataires autorisés;

Attendu la nomination de madame Karine Soares à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu qu'il est opportun que madame Soares soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède, tous les effets bancaires et autres documents officiels pour assurer la bonne marche des activités de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu que des démarches soient entreprises afin de procéder au changement de signataire auprès des institutions financières et des différents ministères et organismes;

Il est proposé par Samantha Talbot et résolu unanimement d'entreprendre les changements au Registraire des entreprises et autres organismes afin d'identifier madame Karine Soares comme directrice générale et greffière-trésorière, afin qu'elle puisse signer les effets bancaires et autres documents de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Et que les seules personnes suivantes soient autorisées à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Sainte-Praxède, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs à compter du 7 août 2023:

- Jean-François Roy, maire OU - Martin Bussièrès, maire suppléant;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Karine Soares, directrice générale OU - Cécile Richard, adjointe administrative

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-08-212

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 15

ADOPTÉE

Jean-François Roy
Maire

Daniel Talbot, responsable des travaux publics
Secrétaire d'assemblée

Je, soussigné, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-François Roy
Maire